



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS
- Réunion du 24 juin 2025 -

COMMUNE : LENS
Etablissement : Mon Coin Chaud (ex Crêperie La Parisienne)

Adresse : 28 RUE ARTHUR LAMENDIN 62300 LENS

PETITIONNAIRE : SAS MON COIN CHAUD - Monsieur Mohamed ROUAIGUI

1) La présente étude est relative à l'aménagement d'une restauration rapide type boulangerie.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : construit dans un bâtiment en R+1 avec un sous sol dont seul le rez-de-chaussée reçoit du public, il comprend : Un espace de restauration assise de 27 m² + Une cuisine ouverte + Un sanitaire non accessible au public + Deux locaux privés.

3) Effectif et classement :

Activité : Restauration rapide type N.

L'effectif du public est déterminé en fonction : Article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990 soit sur déclaration dans la limite de 1p/2m² => Public : 14 personnes + Personnel : 2 personnes

Sont assujettis aux seules dispositions des articles PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990, s'ils reçoivent au plus 19 personnes constituant le public.

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Établissement en rez-de-chaussée, pas d'évacuation différée (prescription 2).

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolément/Implantation : Implanté au rez-de-chaussée d'un bâtiment en R+2-1 avec une façade accessible desservie par la voie publique et non assujetti à l'isolément par rapport aux tiers (recommandation).

Construction : Construction traditionnelle, murs en briques et plancher haut en béton.

Aménagements intérieurs, non assujetti (recommandation).

Dégagements : Un dégagement d'une unité de passage.

Ventilation/Désenfumage : Sans objet.

Électricité/Éclairage : Conformes aux normes et règlements.



Chauffage : Électrique.

Locaux à risques particuliers : Deux locaux privés et la cave, pas de notion sur l'utilisation (prescription 3).

Cuisine ouverte < 20 kw, le pétitionnaire déclare dans sa notice respecter :

- Plancher haut et parois coupe feu 1 heure.
- Hotte en matériaux incombustibles.
- Conduits non poreux incombustibles, stable au feu.
- Coupe feu de traversée une heure si traversée de locaux tiers.
- Circuit d'air avec filtres à graisse facilement nettoyant.
- Retombée de 0,50 en matériaux incombustibles stable au feu 1/4 heure.
- Volume en dépression par le dispositif d'extracteur d'air.
- Ventilateur de 2ème catégorie

Appareils de cuisson : Appareils de cuisson \leq à 20 KW.

Moyens de secours : 1 extincteur à eau pulvérisée 6 Litres + 1 extincteur CO² appropriés aux risques + Alarme incendie de type 4 + Alerte, pas de notion (prescription 4) + Consignes de sécurité + Formation du personnel, pas de notion (prescription 5) + DECI assurée par : PEI N° 624980139 conforme situé à moins de 200m (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: N	Catégorie : 5ème	<u>AT062.498.25.00031</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) & recommandation(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 2, Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 6 :
Isoler les locaux et dégagements accessibles au public des locaux présentant des risques particuliers d'incendie associés à un potentiel calorifique important (locaux privés et cave si stockage) par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure avec porte coupe-feu de degré ½ heure et munie de ferme porte.

Sont notamment considérés comme locaux à risques particuliers les locaux réceptacles des vide-ordures, les locaux d'extraction de la VMC inversée, les locaux contenant des groupes électrogènes, les postes de livraison et de transformation, les cellules à haute tension, les dépôts d'archives et les réserves.

- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
Assurer la liaison avec les sapeurs-pompiers par tout moyen de communication conforme à l'article MS 70.
En atténuation de l'article MS 70§a, ce dispositif d'alerte peut provenir du public ou d'un tiers si :
 - La liaison vocale est de qualité et d'une bonne audibilité lors de la communication d'urgence,
 - La fiabilité de fonctionnement, y compris en cas de coupure de l'alimentation électrique, est d'une durée minimale d'1 heure.
- **Prescription n°5** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.
- **Prescription n°6** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
 - Les installations de chauffage ;
 - Les installations électriques ;
 - Les installations de cuisson destinées à la restauration ;
 - Les moyens de secours contre l'incendie ;
 - L'équipement d'alarme incendie.

Recommandation n°1 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 6 :

Isoler l'établissement de tous bâtiments ou locaux occupés par des tiers, par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure. Une porte d'intercommunication peut être aménagée sous réserve d'être coupe-feu de degré ½ heure et munie de ferme porte.

Les dispositions sont aggravées si une autre réglementation impose un degré d'isolement supérieur.

Recommandation n°2 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 13 :

Respecter les dispositions en matière de comportement au feu des matériaux,

- matériaux M4 en revêtements de sol fixe (ou DFL-S2)
 - matériaux M2 en revêtements latéraux (ou C-S3, d0)
 - matériaux M1 en revêtements de plafonds (ou B-S2, d0)
- pour les locaux et dégagements.*

Recommandation n°3 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité). Arrêté du 22 Juin 1990 modifié
(Articles PE) - PE 13 :

Respecter les dispositions en matière de comportement au feu des matériaux :
Éléments de décoration dans les locaux et dégagements : M2 ou C-S3, d0

Interdire les tentures ou rideaux dans les dégagements.

ATTENTION : Pour rappel, cet établissement a fait l'objet d'un avis défavorable à l'exploitation avec fermeture administrative sous l'enseigne « La Parisienne » dont l'utilisation du sous-sol pour accueillir du public avait été interdite.

Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,



Dominique COUVREUR

LENS, le 29/04/2025

Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER**

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

**SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : SAS MON COIN CHAUD - Monsieur Mohamed ROUAIGUI

Adresse du demandeur : 28 rue Arthur Lamendin - 62300 LENS

Dossier n° : AT 062498 25 00031

Demande reçue le : 24/04/2025

Adresse de la construction : 28 rue Arthur Lamendin

Observation du pôle urbanisme : Historique de la cellule commerciale : AT n°062.498.17.00070
délivrée le 11/12/2017.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR

2C 174 823 1513 3



PREUVE DE DÉPÔT

Niveau de garantie R1 R2 R3

Avantages du service suivi :
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de distribution.

Accès direct à l'information de distribution :

SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 5 TTC + prix d'un SMS).

Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

téléphone :

pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) :
lundi au vendredi de 8h à 18h.

DESTINATAIRE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT AT 25-31*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX *MAA*

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

Préciser ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

En cas d'échec, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Capital de 5 354 851 354 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
La Poste agrément n° 830

LRI1V23 - PTC 6D - 20181185T01 - 03/22

Ref: 21154



LA POSTE

VILLE DE LENS
référence client
20 MAI 2025
ARRIVEE COURRIER

AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Accessibilité

2C 174 823 1513 3



Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

O.D.T.M.
30 AVR. 2025
ARRIVEE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

AR

RETOUR À :

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT AT 25-31*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX *MAA*

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
La Poste agrément n° 830

LRI1V23 - PTC 15B - 20181185T01 - 03/22

Contre-remboursement

AVIS DE RÉCEPTION

Ordre du jour SCCDA du mardi 15 juillet 2025

dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ARQUES	AT 62 040 25 00006	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 3 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 43 cm et du ressaut de 4 cm
ARQUES	AT 62 040 25 00006	Sans Objet	Disproportion manifeste	Aménagement d'un mobilier pour l'onglerie non adapté aux UFR
ARQUES	AT 62 040 25 00006	FAVORABLE	Disproportion manifeste	Maintien de la porte d'accès au bureau onglerie, de largeur non réglementaire
ARQUES	AT 62 040 25 00006	FAVORABLE		
AUCHY-LES-MINES	PC 62 051 24 00012M01	FAVORABLE		F2
BLAIRVILLE	PC 62 135 25 00001d	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	PC 62 160 23 00014M02	FAVORABLE		
CARVIN	AT 62 215 25 00003	FAVORABLE		
CARVIN	AT 62 215 25 00004	FAVORABLE		
CUCQ	AT 62 261 25 00010	FAVORABLE		
DOURGES	AT 62 274 25 00005	FAVORABLE		
ESSARS	PC 62 310 25 00002	FAVORABLE		
FLEURY	AT 62 339 25 00001*	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 339 23 00001M01
LENS	AT 62 498 25 00031	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 26 cm. Installation d'une sonnette
LENS	AT 62 498 25 00031	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00032	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00033	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00034	FAVORABLE		Dans le cadre de l'Ad'AP P 62 498 15 00001P validé le 07/04/2016 - D2

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
LOOS-EN-GOHELLE	PC 62 528 25 00006	FAVORABLE		
NOEUX-LES-MINES	AT 62 617 25 00004	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches totalisant une hauteur de 23 cm à l'entrée. Largeur du trottoir : 1,50 m. Installation d'une sonnette
NOEUX-LES-MINES	AT 62 617 25 00004	FAVORABLE		
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	AT 62 758 25 00008	FAVORABLE		
SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGH	AT 62 757 25 00001	FAVORABLE		
VIMY	AT 62 861 25 00001	FAVORABLE		



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 15 juillet 2025

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉROGATION
AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté de monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de monsieur Édouard Gayet, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-60-58 du 28 avril 2025 publié au RAA le 28 avril 2025 portant délégation de signature à monsieur Édouard Gayet, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, et prévoyant que monsieur Édouard Gayet peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 29 avril 2025 publié au RAA le 29 avril 2025, conférant subdélégation de signature ;

Considérant la demande de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées présentée par SAS MON COIN CHAUD - M. ROUAIGUI Mohamed dans son dossier AT 62 498 25 00031 concernant MON COIN CHAUD - BOULANGERIE / RESTAURATION RAPIDE de catégorie 5 à LENS 28 rue Arthur Lamendin pour le motif suivant : Impossibilité Technique : Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 26 cm. Installation d'une sonnette ;

Considérant l'avis TACITE réputé FAVORABLE (sans réponse à l'expiration du délai de 2 mois) de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité.

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

Arrête

Article 1^{er} : ladite demande est accordée.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente décision peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours administratif, qui proroge le délai de recours contentieux, gracieux auprès de mes services ou hiérarchique auprès du Ministre.

Article 3: Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le maire de LENS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité accessibilité,



Christine RUBIN